

*Direction régionale de l'Environnement
de l'Aménagement et du Logement
de PICARDIE*

**PROJETS D'EXTENSION DU POSTE ÉLECTRIQUE RTE DE BLOCAUX 225 000/90 000 VOLTS
ET DE CRÉATION DU POSTE SOURCE ÉLECTRIQUE ERDF DE GAUVILLE 225 000/20 000 VOLTS
SUR LA COMMUNE DE GAUVILLE (80)**

**AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE
SUR L'ETUDE D'IMPACT**

Synthèse de l'avis

Le poste électrique (225 000/90 000 volts) existant de Blocaux, propriété de Réseau de Transport d'Electricité (RTE), est situé au sud -ouest du département de la Somme, sur le territoire de la commune de Gauville (80). Il est implanté sur une parcelle d'une superficie de 20 679 m² (soit environ 2,1 hectares).

Les projets d'extension de ce poste, présenté par Réseau de Transport d'Electricité (RTE) et Electricité Réseau Distribution France (ERDF) constituent un programme de travaux. Ils visent l'augmentation des capacités d'accueil pour la production électrique issue principalement des futurs parcs éoliens prévus autour de Gauville, prévue par le schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables (S3RER) de la région Picardie.

L'étude d'impact commune jointe aux dossiers de demande d'approbation d'ouvrage est proportionnée aux effets sanitaires et environnementaux attendus du projet.

Les enjeux environnementaux, pour ces projets et le site concerné, sont essentiellement la santé et la sécurité publique.

Le choix d'extension du poste de RTE et de création du poste ERDF en contigu du poste existant de RTE permet de limiter les impacts en terme de consommation de terres agricoles et naturelles (limitée à environ 1,7 hectares), de paysage, de préservation de la biodiversité par limitation de la fragmentation du territoire. Les principaux impacts sont liés à la période de chantier d'une durée estimée à 14 mois.

Les mesures prévues pour la sécurité (murs pare-feu de 5 mètres de haut entre les transformateurs, clôtures) et pour la préservation de la ressource en eau (fosse déportée pour le recueil des hydrocarbures) sont intégrées aux projets.

Les habitations les plus proches sont à environ 900 m. Concernant la santé publique, le projet est source d'émissions atmosphériques, de champs électriques et magnétiques et de bruit. L'étude indique le respect de la réglementation pour ces thématiques.

Le projet prévoit l'utilisation de gaz à effet de serre, l'hexafluorure de soufre (SF₆), en quantité limitée. Des mesures de sécurité sont prévues. ERDF et RTE s'engagent à éviter le rejet de ce gaz.

Concernant l'écologie, le poste existant est situé en limite des zones naturelles d'intérêt écologique, floristique et faunistique (ZNIEFF) "*coteau de tous vents à Gauville, bois du Vicomte et ravin Rosette*" et "*allée de la Bresle, du Liger et de la Vimeuse*". Le site Natura 2000 le plus proche, la vallée de la Bresle, est à environ 1,7 km.

L'extension du poste RTE et la création du poste ERDF se font principalement sur des terres cultivées. L'étude écologique n'a identifié aucune espèce protégée ou invasive sur les parcelles concernées. Aucune incidence significative n'est attendue sur la faune et la flore, ni sur les sites Natura 2000 présents alentours.

L'environnement a donc été pris en compte de manière satisfaisante par le projet.

L'autorité environnementale recommande cependant de joindre l'étude écologique et l'étude acoustique aux dossiers d'enquête publique.

Amiens, le 28 novembre 2014

Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales

François COUDON



Avis détaillé

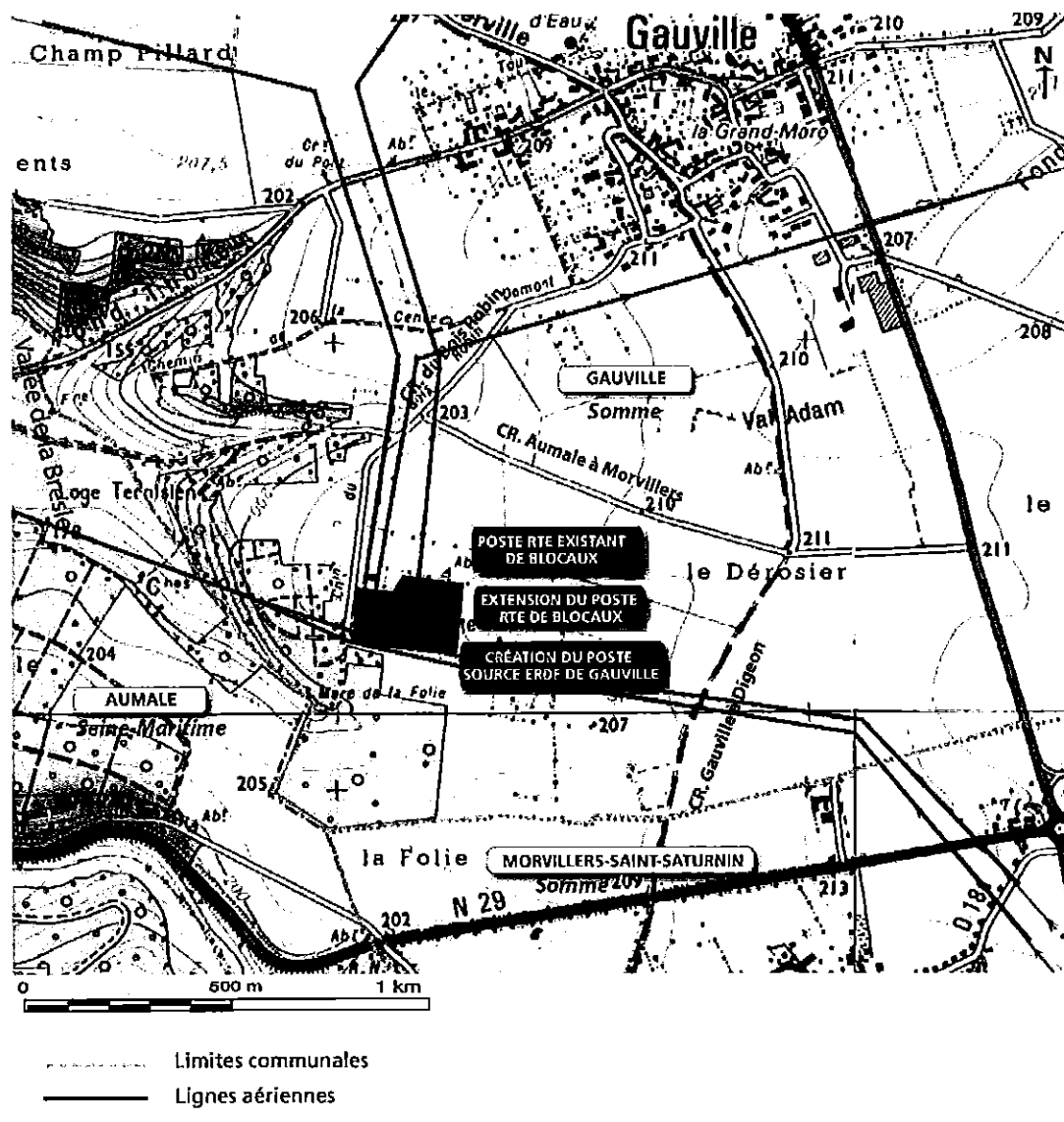
I. Présentation du projet

Le poste électrique (225 000/90 000 volts) existant de Blocaux, propriété de Réseau de Transport d'Electricité (RTE), est situé au sud-ouest du département de la Somme, sur le territoire de la commune de Gauville (80). Il est implanté sur une parcelle d'une superficie de 20 679 m² (soit environ 2,1 hectares).

Les projets d'extension de ce poste, présenté par Réseau de Transport d'Electricité (RTE) et Electricité Réseau Distribution France (ERDF), visent l'augmentation des capacités d'accueil pour la production électrique issue principalement des futurs parcs éoliens prévus autour de Gauville.

Ils comprennent :

- l'extension de la plate-forme du poste électrique RTE de Blocaux sur 9 100 m² de terres agricoles (soit 0,9 hectares) ;
- la création du poste ERDF en limite du poste de RTE, sur une surface de 7 700 m² de terres agricoles (soit 0,77 hectares).



Ces projets induisent :

- des terrassements ;
- des travaux de génie civil (construction d'ouvrages en béton) ;
- la réalisation de chemin d'accès et d'aires gravillonnées ;
- le stockage des matériaux et l'évacuation des déblais non réutilisés ;
- la pose de clôtures ;
- l'installation d'un transformateur 225 000/90 000 volts de puissance 100 MVA (mégavoltampère) dans le poste RTE ;
- l'installation de 3 transformateurs 225 000/20 000 volts d'une puissance de 2X40 MVA dans le poste de ERDF.

La durée des travaux est estimée à 14 mois (étude d'impact, page 32).

II. Cadre juridique

Les projets présentés par RTE et ERDF sont soumis à étude d'impact systématique au titre de la rubrique 28^c de l'annexe à l'article R122-2 du code de l'Environnement (postes de transformation électrique dont la tension maximale de transformation est supérieure ou égale à 63 000 volts, entraînant une augmentation de la surface foncière du poste).

Ces deux projets constituent une unité fonctionnelle qui doit permettre le raccordement des parcs éoliens prévus aux alentours de ce poste. Ils constituent donc un programme de travaux au sens de l'article L122-1 du code de l'environnement.

Le projet de création du poste ERDF nécessite une approbation préalable du préfet de département à sa création.

Le projet d'extension du poste de RTE nécessite une approbation du dossier d'ouvrage par le préfet de département.

La déclaration d'utilité publique n'est pas demandée (cf. étude d'impact page 18).

En parallèle de l'instruction de la procédure d'approbation, conformément à l'article R122-7 du code de l'environnement, cette étude d'impact (évaluation environnementale) doit faire l'objet d'un avis d'une autorité administrative compétente en matière d'environnement. Pour ce type de projet, il s'agit du préfet de région (cf. article R122-6 du code de l'environnement).

Conformément à l'article R122-7 du code de l'environnement, cette autorité se prononce par un avis unique lorsqu'elle est saisie simultanément de plusieurs projets concourant à la réalisation d'un même programme de travaux.

Le présent avis porte sur la qualité de l'évaluation environnementale produite par les pétitionnaires, l'étude d'impact et sur la prise en compte de l'environnement dans les projets.

Cet avis est transmis aux pétitionnaires et joint au dossier d'enquête publique. Il ne préjuge en rien des avis qui seront rendus par l'autorité compétente pour approuver les projets.

III. Analyse du contexte environnemental lié au projet

Les enjeux environnementaux, pour ce type de projets et les sites concernés, sont essentiellement la santé et la sécurité publique. La nature des projets soulève également un enjeu potentiel pour la protection de la ressource en eau, la préservation du patrimoine archéologique, du paysage et de la biodiversité.

Concernant l'enjeu de protection de la ressource en eau, le site est à environ 1,8 km du fleuve côtier de la Bresle (cf. étude d'impact page 37). Il est en dehors des périmètres de protection des captages d'alimentation en eau potable, de zone inondable et de zone à dominante humide répertoriée par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Seine-Normandie 2010-2015.

Concernant l'enjeu écologique, le poste existant est situé en limite de la zone naturelle d'intérêt écologique, floristique et faunistique (ZNIEFF) de type 1 "*coteau de tous vents à Gauville, bois du Vicomte et ravin Rosette*" et de la ZNIEFF de type 2 "*vallée de la Bresle, du Liger et de la Vimeuse*". Plusieurs espèces protégées remarquables d'oiseaux sont signalées sur le territoire de la commune (Milan noir, Chevêche d'Athéna, Bondrée apivore, Busard Saint-Martin, ...).

Les sites Natura 2000 les plus proches sont :

- la future zone spéciale de conservation (ZSC – directive « Habitats ») «*vallée de la Bresle*» à environ 1,7 km des projets ;
- la ZSC «*réseaux des coteaux et vallée du bassin de la Selle*» à environ 11 km.

Concernant l'enjeu paysager, le poste actuel se trouve dans le grand ensemble emblématique «*vallée de la Bresle amont*». Il est en dehors de périmètre de protection de monuments historiques et en dehors de zonage de sites inscrits et classés.

Concernant le cadre de vie des habitants, la zone d'habitation la plus proche est située à environ 900 m (cf. étude d'impact page 61).

IV. Analyse de l'étude d'impact

4-1- L'analyse du caractère complet du rapport environnemental (étude d'impact)

Les dossiers de demande d'approbation reçus de RTE et ERDF pour avis de l'autorité environnementale comprennent :

- une partie commune :
 - les deux notices explicatives des postes RTE et ERDF ;
 - l'étude d'impact version septembre 2014 ;
 - le résumé non technique version septembre 2014 ;
 - le plan de situation au 1/25 000 ;
 - le schéma unifilaire ;
- une partie technique pour le poste de RTE :
 - le plan en coupe ;
 - le plan du bâtiment principal ;
- une partie technique pour le poste de ERDF :
 - le plan en coupe ;
 - le plan du bâtiment principal.

L'article R.122-5 précise le contenu de l'étude d'impact, qui doit être en relation avec l'importance des travaux et aménagements projetés et avec leurs incidences prévisibles sur l'environnement.

Cette étude doit comprendre :

- une description des projets (cf. étude d'impact, première partie) ;
- une analyse de l'état initial (cf. étude d'impact, deuxième partie) ;
- une analyse des effets directs et indirects (cf. étude d'impact, troisième partie) ;
- une analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus (cf. étude d'impact, quatrième partie) ;
- une esquisse des principales solutions de substitution examinées et les raisons pour lesquelles le projet présenté a été retenu (cf. étude d'impact, cinquième partie) ;
- les éléments permettant d'apprécier la compatibilité du projet avec les documents d'urbanisme opposables et son articulation avec d'autres plans et programmes concernés (cf. étude d'impact, sixième partie) ;

- les mesures envisagées pour supprimer, réduire et si possible, compenser les conséquences dommageables du projet sur l'environnement et la santé (cf. étude d'impact, septième partie), ainsi que l'estimation des dépenses correspondantes (cf. chapitre 7.6 : pas de dépenses) et le suivi de ces mesures (chapitre 7.5) ;
- une analyse des méthodes utilisées (cf. étude d'impact, huitième partie) ;
- les noms et qualités précises et complètes du ou des auteurs de l'étude d'impact et des études qui ont contribué à sa réalisation (cf. étude d'impact, page 135) ;
- un résumé non technique (en annexe).

Par ailleurs, le code de l'environnement prévoit dans son article R 414-19 que les projets soumis à étude d'impact, même situés en dehors d'un site Natura 2000, font l'objet d'une évaluation de leurs incidences éventuelles au regard des objectifs de conservation des sites qu'ils sont susceptibles d'affecter de manière notable. L'évaluation produite (cf. étude d'impact, chapitre 3.2.1.2 pages 76 et 77 et pages 47 à 52) est conforme au contenu fixé par l'article R414-23 du code de l'environnement.

En conclusion, l'étude d'impact est complète.

4-2 - Articulation des projets avec d'autres opérations d'un même programme

L'extension du poste RTE et la création du poste ERDF visant tous deux une même finalité (l'accueil de la production d'énergie renouvelable produite aux alentours), ils constituent un programme de travaux indépendant des autres projets portés par ces deux maîtres d'ouvrage.

Ainsi, l'aménagement du poste RTE de Blocaux, qui sera réalisé dans le cadre du projet de développement du réseau électrique de l'ouest amiénois, sans extension d'emprise, est considéré comme un projet connu indépendant du présent programme de travaux. En effet, ce projet vise la sécurisation du réseau électrique. Il a fait l'objet d'un avis de la formation d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) en date du 24 avril 2013.

4-3 - L'analyse de la qualité du contenu du rapport environnemental et du caractère approprié des informations qu'il contient

Par rapport aux enjeux précédemment identifiés, l'analyse est proportionnée aux effets attendus du projet.

L'état initial de l'étude d'impact permet d'identifier les enjeux locaux. Les principaux enjeux concernent la santé, la sécurité publique et la préservation des ressources en eau. Le projet induit également des enjeux en termes de consommation de terres agricoles.

Les principaux impacts seront liés à la période de travaux, d'une durée de 14 mois.

Les mesures prévues pour limiter les effets négatifs (murs pare-feu de 5 mètres de haut entre les transformateurs, fosse déportée pour le recueil des hydrocarbures, ...) sont intégrées aux projets, estimés à 4 millions d'euros pour le poste RTE et 4,1 millions d'euros pour le poste ERDF (cf. étude d'impact page 125).

Concernant la santé publique, le projet est source d'émissions atmosphériques et de champs électriques et magnétiques.

Pour le bruit, l'étude d'impact indique (page 121) que l'étude acoustique réalisée par la société IAC Sim Engineering en avril 2012, révisée en juillet 2014, conclut à l'absence de dépassement des émergences réglementaires. Néanmoins, aucun élément technique n'est annexé au dossier.

Concernant l'air, les projets prévoient l'utilisation de gaz à effet de serre (l'hexafluorure de soufre (SF6)) sur le site (étude d'impact pages 85 et suivantes). Sa présence dans une atmosphère confinée peut entraîner un risque d'asphyxie par diminution de la teneur en oxygène. Certains produits de décomposition (à très haute température) peuvent être toxiques.

Des mesures de sécurité des locaux et des équipements de protection individuelle sont prévues.

RTE et ERDF s'engagent à (cf. étude d'impact page 122) :

- récupérer et réutiliser ce gaz ;
- quantifier les rejets de SF₆ ;
- détecter les fuites de ce gaz et engager des mesures correctives en cas de besoin.

Concernant les champs électriques et magnétiques, l'étude d'impact indique (page 89) que les postes RTE et ERDF respecteront les valeurs limites prescrites par l'arrêté du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique. La valeur maximale du champ magnétique attendue en périphérie des postes sera de l'ordre de 100 μ T. Pour le champ électrique, elle sera de l'ordre de 5000 V/m.

Concernant la sécurité publique, l'étude d'impact rappelle que les postes électriques seront clôturés et que des agents d'astreinte 24 heures sur 24 sont prévus pour intervenir (page 100).

Concernant l'enjeu de protection de la ressource en eau, l'étude indique que les eaux pluviales seront drainées et infiltrées (pages 116 à 117). Pour éviter les pollutions accidentelles, une fosse de récupération des huiles déportée est prévue (page 118). En phase travaux, des mesures de précaution sont prévues (page 119).

Concernant la consommation de terres agricoles, l'emprise des postes est d'une surface totale supplémentaire de 1,7 hectares environ (16 800 m²).

Concernant l'enjeu paysager, des photos illustrent la situation actuelle du poste électrique (cf. étude d'impact page 66). L'installation des nouveaux équipements étant prévue en continuité de l'installation actuelle, l'incidence sur le paysage sera faible. Aucune mesure n'est prévue (page 125). La présence de boisement limite l'impact à l'ouest.

Concernant la prévention des découvertes archéologiques, l'étude indique que le service régional d'archéologie n'a pas demandé de diagnostic (page 67).

Concernant la biodiversité, l'étude d'impact (pages 42 à 58) présente une synthèse de l'étude écologique réalisée en mai 2012 et actualisée en juin 2014 par le cabinet Artémia environnement. Cette étude n'est pas annexée au dossier.

La cartographie des habitats naturels (figure 6 page 56) montre que la création du poste ERDF est prévue en partie sur des prairies sèches. L'étude précise qu'aucune espèce protégée remarquable ou invasive n'a été observée sur le site (pages 58 et 120). Cependant, l'étude ne fournit pas la liste des espèces observées sur le site avec l'indication de leur statut de protection. Elle ne précise pas la méthodologie des prospections de terrain (dates, conditions météorologiques, ...). Pour confirmer les conclusions de l'étude, il est nécessaire de joindre l'étude écologique.

Les effets négatifs attendus sont estimés nuls à faibles du fait de la nature très localisée des projets RTE et ERDF et de leur emprise limitée (1,7 ha). Seuls des dérangements sont attendus en phase travaux. Les boisements existants seront conservés (page 57). Aucune mesure n'est prévue (page 120).

Concernant les sites Natura 2000, l'évaluation préliminaire des incidences du projet conclut à l'absence d'impact significative.

Concernant les impacts cumulés avec d'autres projets connus, l'étude n'identifie pas d'effet cumulé significatif (page 107). Elle précise que les chantiers RTE et ERDF au niveau du poste électrique seront réalisés de manière simultanée et coordonnée afin de réduire les effets liés au chantier (trafic de camions, ...).

Concernant la compatibilité du projet avec les autres plans programmes, l'étude précise que le plan local d'urbanisme (PLU) de Gauville, approuvé le 3 septembre 2004, permet l'opération (page 111). Pour ce qui est du schéma de cohérence territoriale (ScoT) du Grand Amiénois, ce dernier a été approuvé le 21 décembre 2012.

Le résumé non technique (54 pages) est particulièrement clair et complet. Toutefois, il est recommandé de le limiter à une vingtaine de pages pour faciliter sa lecture.

V. Justification du projet et prise en compte de l'environnement par le dossier de demande d'approbation du projet

Le schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables (S3RER) de la région Picardie, prévoit la création et le renforcement de plusieurs postes électriques pour atteindre l'objectif de développement de la production d'énergie renouvelable, fixée par le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) de Picardie. Le poste électrique existant RTE de Blocaux sur la commune de Gauville en fait partie.

Les projets d'extension du poste RTE de Blocaux et de création du poste ERDF à Gauville (80) permettront d'accueillir la production des énergies renouvelables issue en majorité de futurs parcs éoliens du secteur autour de Gauville.

Le choix d'extension du poste de RTE (plutôt que de création d'un nouveau poste) et de création du poste ERDF en contigu de ce poste (plutôt que sur un autre site) permet de limiter la consommation de terres agricoles et la fragmentation du territoire (page 110).

L'étude permet d'identifier les impacts générés par le projet. Des mesures sont prévues pour éviter la pollution de la ressource en eau et pour préserver la santé humaine. Les principaux impacts sont liés à la période de chantier d'une durée estimée à 14 mois. Aucune incidence significative n'est attendue sur le paysage, la faune et la flore, ni sur les sites Natura 2000 présents alentours.

L'environnement a donc été pris en compte de manière satisfaisante par le projet.

L'autorité environnementale recommande de joindre l'étude écologique et l'étude acoustique au dossier d'enquête publique.